



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 31 MAI 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D22 - Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP) – Financement d'appareils auditifs pour un agent**

**Date de convocation : ..... 25 mai 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 4**

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D22-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
Affiché le 4 juin 2018

## N° 22 - FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR UN AGENT

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent titulaire doit être équipé d'appareils auditifs.

Le montant du devis retenu était de 3 380 €.

L'agent a procédé à l'achat et a acquitté la facture.

Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il est resté à sa charge la somme de 2 381,46 €.

Le 6 avril 2018, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant.

La collectivité a reçu le 16 avril 2018 une notification d'accord partiel pour cette aide, pour un montant forfaitaire de 1 600 €.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui doit reverser cette somme à l'agent.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le reversement de l'aide du FIPHFP d'un montant de 1 600 €, perçue sur le budget principal au compte 7478-01 « participations – autres organismes », à l'agent concerné, la dépense étant inscrite au compte 6478-0200 « autres charges sociales diverses ».

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D22-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018

Affiché le 4 juin 2018

AR PREFECTURE

017-211703475-20180531-2018\_05\_D22-DE

Regu le 04/06/2018

Conseil municipal du 31 mai 2018

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par délibération modificative.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D22-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018

Affiché le 4 juin 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.